




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-981**

Séance publique du

15 décembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206241-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TROIS STRUCTURES MODULAIRES AU GRETA. LOCAUX ANCIEN CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA).7 RUE DU CHATEAU DE L'HORLOGE. PARCELLE CADASTREE SECTION N° PO 98

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TROIS STRUCTURES MODULAIRES AU GRETA. LOCAUX ANCIEN CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA). 7 RUE DU CHATEAU DE L'HORLOGE. PARCELLE CADASTREE SECTION N° PO 98
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les locaux de l'ancien Centre de Formation des Apprentis situé au 7, rue du Château de l'Horloge, ont été mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de la compétence « Développement économique et emploi ».

Ces locaux ayant été désaffectés suite au déménagement du CFA à Plan d'Aillane, la Commune d'Aix-en-Provence a recouvré depuis le 21 juin 2021, l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville souhaite aujourd'hui mettre à disposition du GRETA, trois structures modulaires de 50 m² chacune soit 150 m² au total, à l'entrée de l'ancien CFA, totalement indépendantes des deux bâtiments principaux.

Un GRETA-CFA est un organisme public de formation professionnelle continue et par apprentissage, prestataire de service, qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Au 1er janvier 2020, le pilotage des actions par apprentissage est confié au GRETA qui devient le GRETA-CFA PROVENCE.

Les bénéficiaires appartiennent donc à des catégories variées, demandeurs d'emploi, jeunes des missions locales, salariés d'entreprises, salariés en contrats d'alternance, particuliers. Les formations suivies peuvent être professionnalisantes ou diplômantes.

Aujourd'hui le GRETA-CFA PROVENCE se développe fortement sur le territoire d'Aix-en-Provence nécessitant l'investissement de nouveaux locaux en dehors des établissements scolaires. C'est la raison pour laquelle il a sollicité la Commune pour louer des espaces permettant d'accueillir les apprenants de la filière Hôtellerie Restauration (Boulangers et Pâtisseries pour les domaines généraux) .

Les conditions retenues pour la mise à disposition sont les suivantes :

- durée : 6 mois renouvelable tacitement pour une période de 6 mois,
- redevance : 900,00 € par mois soit 5 400,00 €/par semestre, non assujettie à la TVA, payable semestriellement à terme échu.

Dispositions particulières : aucune des trois structures modulaires ne disposant de sanitaires, le GRETA se charge de louer 2 WC de chantier le temps de la mise à disposition. La ville se chargera de l'installation et des raccordements.

Selon devis fourni, le coût de cette location est d'environ 3 730,00 €/an, cette dépense viendra en déduction du loyer sur présentation de la facture acquittée.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la location au GRETA de trois structures modulaires dans l'enceinte de l'ancien Centre de Formation des Apprentis dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale et Campagne à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2021-981 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TROIS STRUCTURES MODULAIRES AU GRETA. LOCAUX ANCIEN CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA).7 RUE DU CHATEAU DE L'HORLOGE. PARCELLE CADASTREE SECTION N° PO 98

Présents et représentés : 53
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

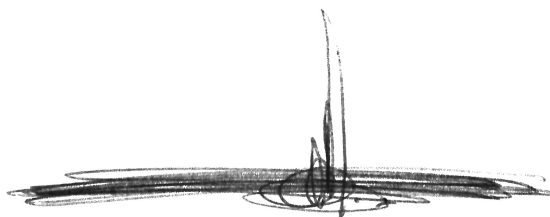
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

